

Affaire suivie par : Flora CAMPS
Tél. : 04 73 17 37 52
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20190903-RAP-63-1006-rapport_insp_SAIPOL-v1

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société SAIPOL Place des Curins – BP 10 63190 LEZOUX	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.00377 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Production d'huiles végétales		
Date du contrôle : 03-09-2019		
Inspecteur(s) : Flora CAMPS		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des constats des visites précédentes• Risques accidentels	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none">• Zone de réception graines• Extérieur des silos verticaux de stockage graines (cellules métalliques) + pieds d'élévateur associés• pied élévateur avant nettoyeur• ateliers décorticage et presserie• Nouvel atelier de granulation projet		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 décembre 2004• Arrêté ministériel du 22/10/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2260		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme MUNSCH	SAIPOL	Responsable QSE du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement est situé en zone urbaine, proche des habitations. De ce fait les silos de stockages sont classés « SETI » (silos à enjeux très importants).

L'atelier d'extraction à l'hexane relève de la directive IED.

Les installations sont relativement anciennes et les demandes d'investissements ne sont pas toujours suivies par le groupe Avril auquel appartient l'établissement.

Le groupe a subi plusieurs accidents sur ses sites de production d'huiles alimentaires ces dernières années, et notamment :

- Incendie en février 2017 au niveau d'un cuiseur de l'atelier presserie de Lezoux
- Explosion suivie d'un incendie en février 2018 au niveau de l'atelier d'extraction à l'hexane de Dieppe.

A la date de l'inspection, l'usine était à l'arrêt depuis plus de 2 mois, suite à un défaut d'approvisionnement en coque de tournesol lié aux événements climatiques 2019.

Enfin, le site de Lezoux a entamé la construction d'un nouvel atelier de granulation de coques de tournesol. Le Porter A Connaissance a été transmis à la préfecture le 28 août 2018. Le projet a par la suite été mis en stand by à cause du cours du tourteau qui ne rendait plus le projet intéressant économiquement. Lors de la visite l'exploitant a indiqué que le projet venait d'être relancé.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Certains écarts perdurent depuis la dernière visite mais l'inspection note une amélioration générale de l'état du site depuis 2 ans. Ceci semble corrélér à une avancée dans les investissements et une meilleure prise en compte du risque accidentel sur le site.

Les suites données à chaque constat sont précisées à l'annexe 1.

2.2 – Thèmes abordés lors de la visite

- Risques technologiques

Lors de la visite les thématiques du risque d'explosion et d'incendie ont été abordés.

Risques explosion poussière et incendie d'écailles

- Contrôle de 3 fosses d'élévateur et de la galerie sous cellule en amont de la zone de décorticage,
- Contrôle de la zone de nettoyage, tamisage, décorticage en amont de la presserie.

Suite à l'arrêt de l'usine cet été, une vaste campagne de travaux et de nettoyage a été réalisée au sein des locaux. A noter notamment : capotage complet d'une des 3 tamiseuses, capotage et

aspiration/filtration des poussières au niveau du nettoyeur (investissement de l'ordre de 100k€), installation de détecteurs de déport de bandes au niveau de l'élèvateur amont du nettoyeur.

L'état d'empoussièrement général des zones contrôlées était correct mais certains points d'accumulation de poussière/écailles perdurent :

- dans la fosse de l'élèvateur amont au nettoyeur, un défaut de fermeture d'une ancienne trappe de prélèvement génère une fuite de poussière,
- au niveau des 2 tamiseuses non capotées, les accumulations de poussières restent importantes malgré seulement 2 jours de fonctionnement depuis le dernier nettoyage,
- au niveau de l'entrée du readler amenant le produit vers la presserie, la tombée du grain sans manchette entraîne des fuites de poussières.

Risque incendie presserie

Etat de propreté de la presserie correcte mais l'atelier n'était pas en marche (donc pas d'éclaboussure d'huile en cours). Présence de tapis absorbant au niveau des rétentions pour faciliter leur nettoyage.

Vérification par sondage d'extincteurs et RIA : présence du macaron indiquant une vérification inférieure à 1 an.

Risque lié à la foudre

L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de la vérification complète foudre faite par l'APAVE en mars 2018, ainsi que le rapport de vérification visuelle faite par l'APAVE en septembre 2019. Les rapports concluent en une situation conforme.

Les nouveaux constats de l'inspection sont indiqués en annexe 1.

• Porter à connaissance atelier granulation

Le local qui abritera le nouvel atelier de granulation est terminé d'être construit et a été visité par l'inspection. La granuleuse et le refroidisseur sont en place mais l'ensemble des sécurités ne sont pas encore installées (détecteurs, vannes de coupure). Le bâtiment est très imbriqué dans les installations existantes et les effets domino de l'atelier sur les installations existantes et inversement devront être étudiés. Une demande de compléments au dossier sera émise en dehors du cadre de l'inspection.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
 Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
 Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
 Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
Le 10/09/2019 L'inspecteur de l'environnement  Flora CAMPS	Le Anne ROBERT anne.robert 2019.10.03 12:18:44 +02'00' <small>Le Chef du Pôle Risques Accidentels Thomas Devillers Thomas DEVILLERS</small>	Le Signature numérique de Thomas DEVILLERS thomas.devillers Date : 2019.10.03 15:13:26 +02'00'

Annexe 1 : Constatations de l'inspection
Société SAIPOL à LEZOUX

Suivi des constats des visites précédentes

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E3 2014	AM du 29/03/2004 Art 11	<u>Risque d'auto-échauffement</u> La stratégie à proposer au SDIS en cas d'auto-échauffement important dans un silo (extinction + évacuation de la matière) n'est pas formalisée. Le REX 2015 en région Auvergne a montré que les stratégies d'intervention et de vidange devaient être rediscutées avec le SDIS. La DREAL a pour objectif d'organiser une réunion réunissant exploitants de silos et SDIS.	En novembre 2018 l'exploitant a participé à une journée de sensibilisation sur les risques technologiques dans les silos organisée par la DREAL et le SDIS 03. Par la suite l'exploitant s'est fait aider d'un prestataire externe pour rendre plus opérationnelles les fiches d'intervention. Lors de la visite l'inspection a consulté les fiches d'intervention en cas d'auto-échauffement dans un silo vertical et dans un silo plat et n'a pas de remarque. La mise à jour du POI avec intégration de ces fiches est en cours. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E3 2016	AP du 17/12/2004 Art 12.1.5	<u>Prévention du bruit</u> Les 2 années consécutives, l'exploitant est non conforme aux points A1 et B1 (limite de propriété) pendant la période de nuit. L'émergence mesurée en 2014 à proximité de ces points est non conforme (pas de mesure d'émergence en 2015). Il est demandé à l'exploitant d'identifier les sources sonores les plus importantes et de proposer à l'inspection un plan d'action pour l'amélioration de la situation.	Intervention d'un acousticien (Echo Acoustic) en octobre 2018 et réalisation d'une cartographie bruit du site (rapport de décembre 2018 transmis à l'inspection lors de la visite). Conclusions du rapport : les sources sont multiples. Les possibilités d'actions sont limitées à cause du risque ATEX. Il est demandé à l'exploitant de fournir une proposition d'actions de réduction et leur chiffrage. Délai : sous 3 mois Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
E2 2018	AP du 17/12/2004 Art 16.5.6	<u>Risque incendie</u> Le permis feu préconise une surveillance pendant au moins 2 h après la cession du travail proprement dit. Le formulaire de permis feu a été changé pour permettre l'enregistrement des rondes. Néanmoins lors du contrôle par sondage de permis feu 2018 l'inspection a constaté que la coche n'était pas cochée. De manière générale le permis feu n'est pas suffisamment complété.	Nouveau modèle Groupe du permis feu mis en place et transmis à l'inspection qui n'a pas de remarque. Formation à la rédaction du permis feu en septembre 2019. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R4 2018	AM du 25/07/97 Art 6.2	<u>Chaudière biomasse</u> Le contrôle des rejets poussiéreux de février 2018 ne montre pas de non-conformité. Cependant l'exploitant a reçu plusieurs plaintes de riverains suite à la présence de poussière blanche sur leurs véhicules et mobiliers de jardin (semaine 16 et 28). Le système de soufflage à fréquence 24h mis en place au niveau de l'électrofiltre pour éviter les ponts de poussière pourrait être en cause →	Audit de l'électrofiltre réalisé en octobre 2018 par la société Scheuch et transmis à l'inspection. Arrêt du soufflage dès la réception du rapport. Pas de nouvelles plaintes en 2019. Réalisation d'actions de maintenance de l'électrofiltre en août 2019 par la société Actemium Dunkerque. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
R5 2018	AM du 14/12/2013 Art 26-2	<u>Utilisation de biocides</u> En plus du traitement biocide oxydant injecté en continu, l'exploitant procède à 1 injection hebdomadaire de biocide non oxydant en périodes hivernales et 2 injections hebdomadaires en périodes estivales. Cette stratégie a été mise en place suite à plusieurs dérives observées (10 000 UFC/L en oct 2017 et 50 000 UFC/L en mars 2018). Il est demandé à l'exploitant de chercher les causes de dérives lors de la prochaine mise à jour de son AMR pour potentiellement pouvoir réduire son utilisation de biocide.	La mise à jour de l'AMR est prévue fin 2019 avec un nouveau prestataire (Socotec) pour apporter un regard neuf. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
E1 2017	AP du 17/12/2004 Art 6.1 et 17.4	<u>Plan des réseaux</u> Le plan des réseaux n'est pas à jour.	La mise à jour du plan des réseaux d'eau n'est pas finalisée. La tâche est complexe et devrait être incluse au réexamen IED prévu sur 2020. Délai : sous 6 mois Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
E4 et E5 2017	AP du 17/12/2004 Art 3	<u>Gestion du risque de fuite (huile alimentaire)</u> La gestion du stockage d'huile végétale en cuves extérieures ne permet pas une prévention suffisante du risque de fuite. Il est demandé à l'exploitant de justifier d'une meilleure gestion de ses installations de manière à prévenir le risque de pollution à la source (E4 → cuves, tuyauterie, vannes, E5 → cuvette rétention)	E4 : Changement de l'ensemble des vannes des cuves. Mise en place d'une inspection avec la création d'un formulaire, fréquence de vérification trimestrielle. Vérification incluant état des rétentions, des tuyauteries et des vannes. La vérification des cuves de stockage était déjà en place sur le site. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non E5 : Lors de la visite la cuvette de rétention était propre mais présentait toujours des fissures. Il est demandé à l'exploitant de justifier l'absence de risque de pollution du sol ou de réaliser les actions correctives nécessaires. Délai : sous 3 mois Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R6 2018	AP du 17/12/2004 Art 18.1.1 et 18.1.2	<u>Moyens de secours</u> - fiche de vie du PI public à récupérer annuellement - convention à passer avec Carrefour pour la bâche à eau	<p>Le rapport de contrôle du PI public est demandé annuellement à la mairie et obtenu sans difficulté. Débit conforme.</p> <p>Carrefour a été contacté en aout 2018 au sujet de la convention. Le gérant local n'est pas en mesure de répondre à cette demande. Il a mis l'exploitant en relation avec le service technique national de Carrefour. Service relancé à 2 reprises mais pas de réponse.</p> <p>Le SDIS local a indiqué à Saipol ne pas avoir de difficulté à utiliser cette bâche à eau à cas d'incendie chez l'industriel même en l'absence de convention.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>
R1 2017	AP du 17/12/2004 Art 4.2.3	<u>Rejets poussières</u> Les résultats des mesures des retombées de poussières mériteraient d'être plus commentés : - rappel des principales sources émettrices à proximité des points de mesure, - listing des événements particuliers sources de poussières durant la période de mesure, - influence de la météo, - actions mises en place par l'exploitant pouvant expliquer la baisse/hausse des retombées poussières depuis les dernières mesures, - etc	<p>La prochaine campagne de mesure est prévue à l'automne 2019. L'exploitant a demandé au prestataire d'inclure les données permettant de commenter les résultats.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
EM1 2018	AP du 17/12/2004 Art 16.5.1 EDD 2008, annexe 11 « ARPI »	<u>Risque d'explosion</u> Le jour de la visite, en période de campagne colza (qui se terminait), un nuage de poussière était présent dans le silo de stockage de tourteaux concomitamment à la présence d'un moteur thermique en fonctionnement (chouleur). Il est demandé à l'exploitant de définir des consignes d'exploitation au niveau du silo tourteaux destinées à prévenir les accidents quel que soit le niveau de remplissage du silo. Une mise à jour de l'analyse des risques concernant le PhD112 et 116 de l'ARPI et une justification que la situation est acceptable en toute période, en proposant des actions correctives le cas échéant, est à transmettre à l'inspection.	<p>Nouvelle procédure mise en place et transmise à l'inspection. Interdiction de l'utilisation du manitou à l'intérieur du silo lorsque le circuit bis est en fonctionnement. Limitation de l'utilisation de ce circuit bis (notamment en utilisant le stockage secondaire).</p> <p>Mise à jour du DRPCE.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E1 2018	AP du 17/12/2004 Art 4.2.1	<p><u>Risque d'incendie de poussière (écailles tournesol)</u> Le jour de la visite des petits tas d'écailles de tournesols ont été observés au niveau de la presse n°2 et au niveau du tamiseur Giraplan. Il est demandé à l'exploitant de limiter les dépôts de poussière au niveau de ces installations (conception des installations, fréquence de nettoyage, etc).</p>	<p>Amélioration notable du niveau d'empoussièvement de la zone presserie/decorticage, notamment grâce à des investissements touchant à la conception des installations. Les efforts sont à poursuivre car des dépôts de poussière restent présents (voir détail paragraphe 2.2 du présent rapport).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
R1 2018	/	<p><u>Prévention incendie presserie</u> Les rétentions de la presserie présentaient de nombreuses flaques d'huile. La presserie est nettoyée des dépôts graisseux toutes les semaines par les employés et annuellement par un prestataire. Il est demandé à l'exploitant de porter un soin particulier au nettoyage des rétentions et d'augmenter la fréquence de nettoyage le cas échéant.</p>	<p>De nouveaux plans de nettoyage ont été mis en place. Le jour de la visite l'état de propreté de la presserie était correcte. Présence de tapis absorbant au niveau des rétentions pour faciliter leur nettoyage.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R2 2018	/	<p><u>Vieillissement des installations presserie</u> Le radier des presses semble s'effriter et est à vérifier lors de l'arrêt prévu cet été.</p>	<p>Après vérification par l'exploitant il s'avère que ces blocs étaient des « nez de presse » : amalgame issu de la pression mécanique.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R3 2018	/	<p><u>Maintenance des cuiseurs</u> Une petite fuite de produit était visible sur la robe du cuiseur n°2.</p>	<p>Après vérification par l'exploitant, cette trace provenait du système de traitement des odeurs (produit liquide brun) et a été nettoyée.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Nouveaux constats

ÉCARTS RELEVÉS :			
N°	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
/	/	/	/

REMARQUES :			
N°	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1	AM 29/03/2004 Art.15 Guide de l'état de l'art sur les silos version 3 - 2008	<p><u>Risque explosion</u></p> <p>Art 15 : Les systèmes de transport des produits sont équipés de dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement et l'arrêt de l'installation.</p> <p>Guide silo p66-67 : les contrôleurs de déport de sangles ou détecteurs de température sont identifiés comme dispositifs de sécurité destinés à limiter les sources d'inflammation. Ceux-ci sont indiqués en gras dans le tableau de la p67 ce qui signifie qu'il s'agit « d'équipements nécessaires et exigibles pour la prévention des explosions et des incendies ».</p>	<p>L élévateur en amont du nettoyeur a récemment été équipé de détecteurs de déport de sangles suite à la mise à jour de l analyse de risque du phénomène dangereux n°12 demandée par l inspection (explosion de l élévateur « nettoyeur »). Les autres élévateurs du site n en sont pas équipés car l EDD de fév 2008 n identifiait pas ces équipements comme moyens de maîtrise des risques.</p> <p>Il est demandé à l exploitant de revoir l analyse des risques liés aux élévateurs (annexe 11 de l EDD) en prenant en considération les recommandations du guide silo 2008. Ce guide constitue un référentiel relatif aux mesures techniques et organisationnelles permettant d atteindre les objectifs fixés par chaque article de l arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, et considérées comme les « bonnes pratiques » du secteur.</p> <p>L analyse des risques pourra différencier les phénomènes dont les effets sortent des limites du site (silo au statut « SETI »), des autres.</p>
R2	AP du 17/12/2004 Art 3.3	<p><u>Incident ou accident</u></p> <p>[...] sur demande de l inspection un rapport d incident est transmis par l exploitant.</p>	<p>Lors d un point sur les incidents/accidents 2019, l exploitant a indiqué avoir eu une remontée de fioul lourd dans sa cour en avril 2019 due à une ancienne cuve de stockage non connue de l exploitant.</p> <p>Mise en place d une rétention en parpaing autour de la cuve. Intervention suez pour premier pompage.</p> <p>Il est demandé à l exploitant de transmettre un rapport d incident sous 1 mois (lien vers le modèle de rapport BARPI transmis à l exploitant).</p> <p>Les suites à donner à cet incident seront traitées séparément de cette inspection.</p>

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.